

Evry-Courcouronnes, le 24 septembre 2021



**Monsieur Lionel BEFFRE**  
Préfet de Seine et Marne  
Préfecture  
12 rue des Saints-Pères  
77000 MELUN

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral n°2021-10/DCSE/BPE/E du 9 avril 2021 a été prescrite une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour la mise en place d'une unité membranaire haute performance sur l'usine à puits d'Arvigny, située à Savigny-le-Temple et Lieusaint, ainsi que sur la création d'une canalisation de rejet en Seine.

Le commissaire enquêteur vous a remis son rapport le 20 juillet 2021. Il apporte un avis favorable au projet, bien que de nombreuses réserves aient été exprimées par des élus et associations. Plus encore, l'avis défavorable émis à l'unanimité moins une voix par le Bureau Communautaire de Grand Paris Sud en date du 18 mai 2021, pourtant fondé sur une série d'arguments techniques et environnementaux probants, est balayé du revers dans le rapport du commissaire enquêteur qui qualifie cette position de « politique, concurrentielle et commerciale ».

Nous assumons bien évidemment l'intention politique de la décision collective prise par le Bureau communautaire, qui rassemble des élus de toutes sensibilités politiques.

L'intérêt général qui fonde notre engagement, notre détermination à nous opposer à ce projet, est bien loin de l'intention commerciale ou concurrentielle que le commissaire enquêteur nous attribue.

Faire surgir cette notion demeure étonnant mais révèle en creux l'essence du projet mené par le SEDIF sur l'usine d'Arvigny : la financiarisation d'un bien commun, l'eau.

Je souhaite attirer votre attention sur cette situation, au regard des enjeux de l'organisation du service public de l'eau en Île-de-France, afin de mettre en perspective, en effet, le fait que les visions du SEDIF et de l'agglomération Grand Paris Sud témoignent d'une approche tout à fait différente des enjeux environnementaux du modèle de l'eau.

Plusieurs intercommunalités du sud francilien, et en particulier Grand Paris Sud, dépendent du monopole exercé par Suez sur la production et le transport de l'eau potable, au moyen du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF) dont l'entreprise revendique toujours la propriété.

Ce monopole, relevé par le Conseil de la concurrence dès 2005, a permis à l'entreprise d'appliquer des tarifs devenus manifestement excessifs, dont l'impact est difficilement soutenable par les populations aux revenus les plus modestes. Avec le Conseil départemental de l'Essonne et plusieurs intercommunalités voisines (Val d'Yerres Val de Seine, Cœur d'Essonne, Grand Orly Seine Bièvre), l'agglomération Grand Paris Sud s'emploie depuis deux ans à organiser l'appropriation publique par un nouveau syndicat mixte du RISF, essentiel au service de l'eau potable d'un million quatre cent mille habitants du sud francilien.

Les négociations avec l'entreprise Suez sont bien avancées et permettent d'espérer à l'issue du transfert de propriété des ouvrages, une baisse sensible du tarif d'achat en gros pour les collectivités alimentées par le RISF.

Les objectifs du futur syndicat mixte comportent le maintien de l'intégrité du RISF et de la mutualisation des moyens de production, ainsi qu'un niveau de service et un tarif d'achat d'eau traitée en gros identique et en baisse pour les membres du syndicat mixte.

La priorité est donnée à la préservation de la qualité des eaux brutes alimentant les captages, et non à la course en avant technologique sur les traitements, jouant sur les peurs et s'accommodant de la dégradation progressive des ressources. La complexification inutile des usines de traitement sert surtout l'intérêt des constructeurs et des opérateurs privés.

Il s'agit d'un projet de territoire organisé à la bonne échelle, respectueux des attentes des usagers et des élus qui les représentent, afin de distribuer à tous nos concitoyens la même eau de qualité à un prix acceptable, sans investissement superflu.

C'est à ce modèle d'organisation de la solidarité territoriale que se heurte le projet du SEDIF, l'implantation de la technologie d'osmose inverse basse pression (OIBP) dans l'usine d'Arvigny, loin du périmètre desservi par le SEDIF, au cœur du territoire de GPS, et à proximité de l'usine de Morsang sur Seine disposant de capacités excédentaires d'eau de qualité, relève d'un non-sens stratégique, environnemental, financier, social et économique.

Le SEDIF a ainsi contacté les communes de notre agglomération, riveraines de son projet (Savigny le Temple et Nandy), en faisant miroiter la fourniture au même tarif d'une « eau plus pure » que celle fournie actuellement par le RISF, et laissé entendre la possibilité de fournir plus d'eau à Grand Paris Sud et Cœur d'Essonne Agglomération.

Le terme « d'eau plus pure » heurte les maîtres d'ouvrage qui s'emploient – dans des conditions économiques raisonnables – à fournir une eau de qualité conforme à la toute récente directive européenne. L'eau fixée par la directive européenne ne serait-elle pas assez pure pour les habitants d'Ile de France ? Afficher une eau plus pure n'est-il pas un moyen pour le SEDIF d'imposer sa vision de l'organisation future de l'alimentation en eau dans le Grand Paris ?

Par ailleurs, quel est le sens d'organiser un îlot de consommateur avec une eau de qualité « supérieure » au sein de la zone interconnectée d'Ile de France ? Là où tous les experts recommandent une plus grande fluidité des échanges d'eau pour limiter les investissements redondants ?

Enfin, l'absence annoncée par le SEDIF de modification (voire la baisse) du tarif pour les usagers alimentés par l'usine d'Arvigny, est une manipulation grossière. Le SEDIF a déjà informé dans ses communications précédentes que la mise en place prochaine de l'OIBP dans ses principales usines (Choisy le Roi, Neuilly sur Marne) s'accompagnerait d'une augmentation de 20 à 25 centimes HT du m<sup>3</sup> d'eau (plutôt 30 centimes selon les dernières évaluations). Rien de moins qu'un doublement du coût de revient de la production ! Le maintien du tarif est un leurre, une concession transitoire pour faire passer le projet. L'augmentation est inéluctable à moyen terme et sera d'une ampleur inégalée pour les usagers.

Dans la réalité, l'implantation de l'osmose inverse à Arvigny préfigure un projet à beaucoup plus grande échelle intéressant toute la zone interconnectée d'Ile de France, soit au-delà du périmètre du Grand Paris. A tout le moins, cette orientation justifie un débat général à l'échelle de l'Ile de France associant les collectivités, les grands acteurs de l'eau potable et les associations. Il n'est pas besoin de rappeler que la régie Eau de Paris et son laboratoire de réputation internationale corroborent nos doutes sur l'utilité du recours généralisé à la technologie OIBP.

Je ne reviens pas, par ailleurs, sur les nombreux impacts environnementaux du projet d'Arvigny, dont je m'étonne qu'ils soient aisément balayés par le Commissaire enquêteur, en dépit des nombreuses observations déployées par le Conseil départemental, les associations de protection de l'environnement, la commune de Savigny le Temple et Grand Paris Sud.

Ce projet d'Arvigny contredit fondamentalement la démarche de solidarité collective engagée par le territoire du sud francilien et ses intercommunalités. Il traduit une volonté d'expansion du SEDIF vers les territoires périphériques. Ceci au moyen d'une technologie complexe, coûteuse, injustifiée et impactant l'environnement local. Le montant d'investissement de 34 millions d'Euros du projet d'Arvigny n'aurait-il pas été plus utile à la protection du bassin d'alimentation de la nappe de Champigny, pourtant en tension, à l'instar de ce que fait Eau de Paris en amont des sources de ses aqueducs ?

Le Commissaire enquêteur évoque dans ses conclusions une intention politique et commerciale (sic !) de Grand Paris Sud dans son désaveu du projet d'Arvigny. C'est bien la mission du Politique et de l'Etat de veiller à l'intérêt général d'un projet et pas seulement au respect de procédures d'urbanisme ou d'environnement fixées dans un cadre d'examen trop étroit.

Ce projet ne respecte ni la volonté des élus de territoire, ni les contraintes d'environnement, ni la situation de nos populations les plus vulnérables. Aussi, je vous demande de bien vouloir utiliser les moyens dont dispose l'Etat pour s'opposer à la réalisation de ce projet. Une autorisation environnementale dans ces conditions ne saurait être consentie.

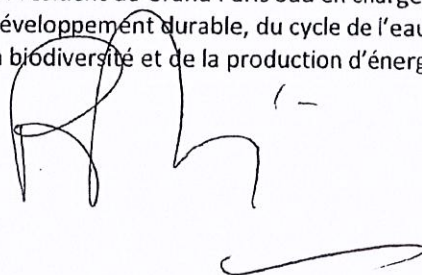
Ma détermination, la détermination des élus de Grand Paris Sud est totale : l'ensemble des voies et moyens pour empêcher ce projet seront utilisés pour faire valoir les intérêts de nos habitants.

Telles sont les observations, Monsieur le Préfet, que je souhaitais vous apporter et qui méritent toute votre attention.

Je reste à votre disposition pour échanger sur cette situation inacceptable pour les élus de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

**Philippe RIO**  
Maire de Grigny  
Vice-Président de Grand Paris Sud en charge  
du développement durable, du cycle de l'eau,  
de la biodiversité et de la production d'énergie



Copies :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne,
- Monsieur le Président de Val d'Yerres Val de Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Grand-Orly Seine Bièvre.